

Arrondissement de
BOURG-EN-BRESSE

Canton de VONNAS

Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

Arrêté du Maire

OBJET : Déviation de la circulation pour la Course cycliste de SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT

Vu, les articles L 131, L 131-2 et L 131-3 du Code des Communes,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1987,

Vu, le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 26 8 15,

Considérant que la course cycliste FSGT à SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, organisée par l'Amicale Sports et Loisirs de CROTTET, occasionnera un risque dans la traversée des "Marguins", et afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de mettre en place un sens unique dans cette agglomération.

ARRETE

Article 1er : Le **DIMANCHE 19 OCTOBRE 2024, de 12 H 45 à 18 H 00**, la circulation sera déviée comme suit :

- La portion VC33 entre la RD96 et la RD96 est mise en sens unique dans le sens RD66 vers RD96. Les usagers seront déviés par la VC5 puis la RD66.

- La portion VC4 entre la RD66 et la limite de la Commune de Saint-André d'Huiariat est mise en sens unique.

En conséquence la déviation pour Saint-André d'Huiariat s'effectuera sur le parcours de la course et dans le sens de celle-ci.

- La portion RD96 entre la commune de Saint-André d'Huiariat et le carrefour VC5 – VC33 est mise en sens unique dans le sens Cruzilles-Lès-Mépillat / Saint-André d'Huiariat.

En conséquence la déviation pour les usagers entre le carrefour VC9 – VC8 et le prolongement du VC8 – RD96 s'effectuera dans le sens de la courses.

Pour les habitants de la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat, une déviation renvoyant vers le Bourg sera mise en place au carrefour VC9 – VC8.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de déviation sous la responsabilité de l'ASL CROTTET.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAIZ et le Maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 30 avril 2024

M. Le Maire,
Dominique BOYER





FSGT du Rhône
82 Rue SULLY
69006 LYON

DEMANDE D'AUTORISATION MUNICIPALE ACTIVITES CYCLISTES

Type de Manifestation :

- Course en circuit Contre la montre individuel Course VTT Cyclo-cross
 Course par étapes Contre la montre par équipe Gentleman Autres (préciser)

Organisateur :

Association : **Amicale Sports et Loisirs de CROTTET** N° affiliation FSGT : **04421** N° agrément DDJS :
Nom – Prénom du Responsable du dossier : **CAUTY jean Louis** Tél : **06 07 42 60 12**
Adresse : **209 Allée Des Burtins 01290 CROTTET** Email : **cautyjeanlouis@gmail.com**

Dénomination de l'épreuve : **CLM / Gentleman Cycliste 2025**
Date : **Dimanche 19 octobre 2025** Lieu : **SAINT ANDRE D'HUIRIAT**

Monsieur le Maire,

ATTENTION :

- Joindre tout arrêté du Maire

Nous avons l'honneur de solliciter votre **autorisation** pour l'organisation d'une épreuve cycliste désignée ci-dessous sur votre commune, inscrite au calendrier départemental de la FSGT du Rhône :

Dénomination de l'épreuve : **CLM / Gentleman Cycliste 2025**
Le dimanche **19 octobre 2025** Passage sur la commune de **CRUZILLES LES MEPILLAT**
Horaires des épreuves : Début : **13h00** Fin : **18h00**

Le service d'ordre sera assuré par les signaleurs officiels du club, conformément à la réglementation nationale des épreuves sportives sur route.

Nous souhaitons associer votre commune au déroulement de cette épreuve cycliste. Nous espérons que le Conseil Municipal et vous-même ne ferez pas d'objection à l'organisation de cette épreuve dans votre commune.

A cet effet, une demande en Préfecture a été déposée, et nous ne manquerons pas de vous communiquer toute information utile au bon déroulement de l'épreuve.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération respectueuse.

A CROTTET le 16 Janvier 2025

Signature du Président

Cachet du club

**A.S.L. CROTTET
F.S.G.T.**

AVIS DU MAIRE :

- Favorable Défavorable

A **Cruzilles les** le **30/01/2025**

Signature et Cachet

Le Maire,
Dominique BOYER



Pièce jointe : Plan détaillé du circuit

Merci de bien vouloir retourner cette fiche par mail au responsable du club sous 15 jours.